RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique
Références : CLD
N° 411-2024

Objet : **ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la décision municipale n° 2024-020 du 19 février 2024 portant sur l'acquisition d'une scène mobile d'une surface de 45 m² à toiture hydraulique ;

Vu la mise en instance du comptable public, concernant la prise en charge du mandat 3004 bordereau 270 émis le 05 juin 2024, en raison de l'absence d'application de pénalités de retard.

Considérant la nécessité de régler la facture de l'entreprise DEVIANNE, titulaire du marché 2023-35 suite à la livraison de la scène mobile, sans application de pénalités de retard, retard lié au décalage de la livraison sur demande des services municipaux.

Arrête

Article 1 : Madame le Maire, Carole GRELAUD donne ordre de réquisition à Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable public de la commune de Couëron, pour procéder à la prise en charge et mise en paiement du mandat n° 3004 (bordereau n° 270) émis le 5 juin 2024 sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 55 862,00 € TTC, au profit de l'entreprise DEVIANNE, sous sa seule responsabilité et malgré les objections du comptable assignataire.

À Couëron, le 08/07/2024

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au

Transmis en Préfecture le : 09/07/2024